



Règlement Évian Urban Trail 2026

« L'ÉVIAN URBAN TRAIL » est une épreuve pédestre organisée par la Ville d'Évian répondant à la réglementation des courses de Running.

Cette manifestation aura lieu le samedi 25 avril 2026 à Évian-les-Bains en Haute – Savoie. Elle est composée de 6 courses (course benjamins / course minimes / course en relais / course sprint / course individuelle 16km / course individuelle XL 30km) et d'une marche.

L'organisation (départ, arrivée, espaces partenaires), se situe Place des anciens combattants / Quai Charles Albert Besson à Evian-les-Bains 74500

Article 1 : Épreuves

6 Courses et une marche sont proposées :

Urban trail solo : 16 km : 400m D+ (départ 17h00)

Urban trail solo XL : 30 km : 800m D+ (départ 15h45)

Urban trail sprint : 8 km : 200m D+ (départ 17h00)

Urban trail relais : 2x 8 km : 2x 200m D+ (départ 17h00)

Urban trail benjamins/benjamines : 2x1.5km (départ 16h15)

Urban trail minimes G et F : 3x1.5km (départ 16h15)

Marche (épreuve libre sans chronométrage) : 8 km ; 200m D+ (départ 17h00)

Public autorisé/limite d'âge :

Urban trail jeunes : minimes (2011-2012) et benjamins (2013-2014) avec licence athlétisme ou autorisation parentale.

Urban trail relais : à partir de cadets (2010) avec autorisation parentale pour les moins de 18 ans et attestation PPS pour les non licenciés ou licence athlétisme.

Urban trail sprint : à partir de cadets (2010) avec autorisation parentale pour les moins de 18 ans et attestation PPS pour les non licenciés ou licence athlétisme.

Urban trail solo et solo XL : à partir de juniors (2008) avec licence athlétisme ou attestation PPS pour les non licenciés

Urban trail marche : Tout public

Le nombre de participants est limité à 1 200 coureurs (Urban Trail solo, Urban Trail solo XL, Urban Trail sprint et Urban Trail relais) et 100 coureurs (courses enfants).



Article 2 : Inscriptions

Clôture des inscriptions internet le jeudi 23 avril 2026 à 20h00 pour les 6 courses et la marche.

Les inscriptions sont ouvertes sur internet: <https://www.finishers.com/course/evian-urban-trail>

Mode de paiement sécurisé par carte bancaire

Les participants doivent impérativement joindre à leur inscription électronique avant le 23 avril 2026 ou présenter au plus tard sur place au moment du retrait des dossards une photocopie de licence ou une attestation PPS en cours de validité.

Des inscriptions sur place (en fonction des dossards disponibles) sont possibles aux horaires de retrait des dossards (Vendredi 24 avril de 18h à 20h et le Samedi 25 avril 2026 de 13h00 à 16h00 sur le stand dossards situé Place des anciens combattants – Quai Charles Albert Besson – 74500 Évian-les-Bains). Paiement uniquement en espèce.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout engagement est personnel mais le transfert d'inscription est autorisé et se fait directement depuis le compte coureur du cédant. L'organisation décline toute responsabilité en cas de litige entre les deux parties. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 3 : Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingle. L'organisation ne fournit pas les épingle. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité à titre individuel le :

Vendredi 24 avril de 18h à 20h et le Samedi 25 avril 2026 de 13h00 à 16h00 sur le stand dossards situé Place des anciens combattants – Quai Charles Albert Besson – 74500 Évian-les-Bains.

Article 4 : Tarifs des inscriptions

17 euros pour l'Urban trail solo (20€ sur place)

30 euros pour l'Urban trail solo XL (35€ sur place)

17 euros pour l'Urban trail sprint (20€ sur place)

17 euros/personne pour l'Urban trail relais (20€ sur place)



Gratuit pour l'Urban trail jeune (benjamin(e) et minime)
8 euros pour la marche (10€ sur place)

Pour les inscriptions sur place, le paiement s'effectue uniquement en espèce.

Le prix d'inscription comprend : le dossard, le chronométrage électronique, le prix souvenir et le ravitaillement.

Article 5 : Modification/report d'inscription

Modification d'inscription possible en passant par le site d'inscription avant le jeudi 23 avril 2026 à 20h00.
Transfert de dossard possible en passant par le site d'inscription avant le jeudi 23 avril 2026 à 20h00.
Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit, sans accord du gestionnaire des inscriptions. Toute personne rétrocédant son dossard, sans validation du gestionnaire des inscriptions, à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
Pas d'assurance annulation. Pas d'annulation possible.

Article 6 : Équipements

ÉQUIPEMENT

Les bâtons (sauf marche) et les animaux sont interdits.

CONSIGNES SACS/DOUCHES

Une consigne de sacs sera à disposition des concurrents sur présentation du dossard.

Aucuns vestiaires, ni douches ne seront mis à disposition des participants. Chaque concurrent devra prendre les dispositions nécessaires.

Article 7 : Parcours Prévention Santé (PPS) et licences

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition :

POUR LES COURREURS LICENCIÉS

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

– titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme et en



cours de validité au jour de l'épreuve Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2025-2026.

- ou titulaires d'une Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

POUR LES CONCUREURS NON-LICENCIÉS

Les coureurs non licenciés, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront fournir un Parcours Prévention Santé.

Conformément à la circulaire n°3 du 16 janvier 2024 de la FFA, relative à la simplification des inscriptions des non licenciés, les participants à une course se déroulant à partir du 1^{er} septembre 2024 remplacent le certificat médical par une attestation délivrée par la FFA via la plateforme Parcours Prévention Santé (PPS) : pps.athle.fr

La validité du Parcours Prévention Santé s'entend le jour de la manifestation. À partir de mi-janvier 2026, la durée du PPS sera étendue à 1 an. Le tarif sera de 5 euros.

POUR LES MINEURS

Le participant mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement (sur le site d'inscription) un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

Article 8 : Parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible.



ACCOMPAGNATEURS

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

CHRONOMÉTRAGE ET POINTS DE CONTRÔLE

Le chronométrage sera assuré par un dispositif au dosard.

Chaque concurrent doit installer son dosard, fourni par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Des contrôles électroniques seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.

SIGNALISATION

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et de signalétique indiquant les difficultés et les dangers éventuels. Ce dispositif sera complété par quelques marquages au sol et de la rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Le kilométrage est indiqué tous les kilomètres.

BARRIÈRES HORAIRES – MISE HORS-COURSE

Une barrière horaire est mise en place : le coureur bénéficiera de 2h30 pour réaliser le parcours et de 4h pour le solo XL.

Au-delà de ce délai le concurrent sera mis hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

AUTRES POSSIBILITÉS DE MISE HORS-COURSE

- en cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

« RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT ».

RAVITAILLEMENTS

L'ÉVIAN URBAN TRAIL prévoit un ravitaillement en eau et en petite nourriture au milieu du parcours (3 pour le solo XL).

Le ravitaillement d'arrivée sera composé d'une bouteille d'eau, de petit snack et de fruits.



Article 9 : Récompenses

Course benjamin(e) : 3 premiers garçons et 3 premières filles ;

Course minime : 3 premiers garçons et 3 premières filles ;

Course relais : 3 premières équipes mixtes, 3 premières équipes hommes, 3 premières équipes femmes ;

Course sprint : 3 premiers hommes et femmes ; 3 premiers cadets et cadettes

Course individuelle et XL : 3 premiers hommes et 3 premières femmes ; 1^{er} juniors hommes et 1^{er} juniores filles ;

Dans le cadre du solo 16km et du solo XL 30km, un prix sera remis au 1^{er} homme et 1^{ère} femme pour les catégories M0-M1, M2-M3, M4-M5 et M6 et plus (hors protocole).

Pas de cumul : Un concurrent qui pourrait cumuler 2 podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux.

REMISES DES RÉCOMPENSES

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 10 : Service médical

L'organisateur déployera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs.

Il sera assuré par Fédération française de Sauvetage et de Secourisme (Comité départemental FFSS 74), « La rose des vents » 8 allée de la roseraie 74200 Thonon-les-Bains.

Un médecin de course sera présent sur l'événement : Docteur Stéphanie OOSTERKAMP, 144 boulevard de la Corniche 74200 Thonon-les-Bains

Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Article 11 : Assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE

Conformément à la loi, la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance « Responsabilité Civile Professionnelle N°0R205088 » souscrite auprès de PNAS Assurances, 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS



Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 : Utilisation d'image /CNIL

UTILISATION D'IMAGE

« Les participants autorisent expressément les organisateurs « ÉVIAN URBAN TRAIL », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de la société Finishers.com qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par Finishers.com. Par l'intermédiaire de Finishers.com, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation: par email à l'adresse associations@ville-evian.fr ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à Service Sport et Vie associative, 29 rue Nationale, 74500 Évian-les-Bains.

Article 13 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 14 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Fait à Evian le 6 février 2026



Josiane LEI
Maire